



Condition sur une promesse d'embauche

Par **melipone**, le **11/09/2008** à **20:04**

Bonsoir,

Voilà ma situation:

Je suis militaire de carrière, 11 ans de service avec un lien au service courant jusqu'à juillet 2010

J e dois signer une promesse d'embauche la semaine prochaine.

J'aurais voulu savoir s'il faut préciser une condition (acceptation démission de l'état de militaire)

Qu'est ce que je risque si l'armée refuse ma démission dans le cas où sur la promesse il n'apparait aucune condition?

l'employeur peut il se retourner contre moi où plutôt l'armée?

Merci d'avance de votre réponse

Par **avocat droit public**, le **24/10/2008** à **09:42**

Il faudrait effectivement que la promesse d'embauche soit conclue sous la condition suspensive de l'acceptation de votre démission par les autorités militaires.

Si votre démission est refusée par votre administration, vous avez la possibilité d'introduire un recours hiérarchique auprès du ministre de la défense.

Il me semble que vous pouvez également saisir la commission des recours des militaires.

Eric HALPERN

Avocat à la Cour

www.cabinet-halpern.com